



# Procès-verbal de séance du Comité Syndical Séance du 8 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit octobre à neuf heures trente, les Membres du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères de Chalosse, dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Caupenne sous la présidence de Mme Christine FOURNADET, Présidente du SIETOM en séance ordinaire.

Au terme de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Ghislaine LALANNE 1<sup>ère</sup> vice-Présidente du SIETOM, délégué titulaire de la CC Terres de Chalosse (commune de Caupenne) a été désignée secrétaire de séance.

## Etaient présents :

**Cdc<sup>1</sup> Chalosse Tursan :** Myriam TELLECHEA (AUBAGNAN), Marcel PRUET (AUDIGNON), François DEDEBAN (BATS-TURSAN), Claude LABORDE (CASTELNAU-TURSAN), Patricia CHENOT (suppléante CASTELNER), Françoise LASSEUR (CAZALIS), Ligia CHAPUY (suppléante EYRES-MONCUBE), Philippe PINEAU (FARGUES), Thierry DUPOUYS (HORSARRIEU), Jacques DEYRE (LABASTIDE), Daniel GRENECHE (LACRABE), Jean-Luc VINCENT (MANT), Geneviève BRETHES (MOMUY), Michel LALANNE (MONSEGUR), Françoise MARSAN (MONTAUT), Jean-Paul PASQUET (MONTGAILLARD), Michel GABASTON (suppléant MONTSOUÉ), Joël DUSSAU (PAYROS-CAZAUTETS), Pascal PIFAUDAT (PÉCORADE), Michel CAZALETS (PIMBO), Arnaud ETCHEVERRY (suppléant SAINT-CRICQ), Jacqueline IRIGOYEN (SAINTE-COLOMBE), Jacques CHOULET (SAINT-SEVER), André DUSSAUT (SAMADET), Jean-Louis GAILLARD (suppléant SARRAZIET), David LEMEE (SERRES-GASTON), Laurence DARRIBEAU (SORBETS), Roger BLUZET (URGONS) ;

**Cdc Coteaux et Vallées des Luys :** Alain LUBET (AMOU), Evelyne FEDENSIEU (ARGELOS), Hervé GUICHENEUY (ARSAGUE), Catherine DARRACQ (BASSERCLES), Dominique HONTANG (suppléant BRASSEMPOUY), Georges LACAVE (CASTAIGNOS-SOUSLENS), Christine FOURNADET (CASTELNAU-CHALOSSE), Marie-France DEYRIS (CASTEL-SARRAZIN), Jean ROHFRITSCH (GAUJACQ), Julien MIALOC (MARPAPS), Karine LAPOS (NASSIET) ;

**Cdc Terres de Chalosse :** Hélène MONTABORD (BAIGTS-CHALOSSE), Bernard GRIMAN (BERGOUHEY), Jean-Jacques LALANNE (CASSEN), Ghislaine LALANNE (CAUPENNE), Isabelle MICHAUD (suppléante GARREY), André GRIMAL (GIBRET), Patrick LABORDE (GOOS), Fabrice CAPDO (GOUSSE), Christian RAGUE (HINX), Anne DANTHEZ (MUGRON), Yves CANJOUAN (suppléant NOUSSE), Jacques DUBITOU (OZOURT) Philippe DUCOURNAU (POYANNE), Carlos LUIS (PRÉCHACQ), Gilles COUDROY (SAINT-GEOURS-D'AURIBAT), Joëlle LE CORRE (SAINT-JEAN-DE-LIER), Sabine LABARBE (SORT-EN-CHALOSSE), Guillaume LALANNE (TOULOUZETTE), Béatrice GUIRES (VICQ-D'AURIBAT) ;

**Cdc Pays d'Orthe et Arrigans :** Nathalie LESLUYE (GAAS), Damien DELAVOIE (HABAS), Olivier MORANCY (MIMBASTE), Régis LESGOURGUES (MISSON), Michel CRABOS (MOUSCARDES), Thierry CALOONE (OSSAGES) ;

**Cdc Pays Tarusate :** Pierre GENTIEUX (BÉGAAR), Jean-Didier BATBY (BEYLONGUE), Jean-Yves POCHEZ (CARCARES-SAINTE-CROIX), Frédéric PEYRE (GOUTS), Patrick DUBOURG (suppléant LAMOTHE), Pierre CAZENAVE (LE LEUY), Baptiste BEGUE (suppléant LESGOR), Dominique DOURTHE (RION-DES-LANDES), Marlène RASOAMAHARO (SOUPROSSE), Stéphane BRUEY (suppléant TARTAS), Patrick GARNIER (VILLENAVE) ;

<sup>1</sup> Cdc : Communauté de communes.



#### Etaient excusés :

**Cdc Chalosse Tursan :** Romain LALANNE (BANOS), Patrick MONTJARET (COUDURES), Christian BOULIN (LACAJUNTE), Guy BORTHAYRE (MIRAMONT-SENSACQ), Marc SAINT-GERMAIN (PHILONDENX), Claudine DUPONT (PUYOL-CAZALET), Valérie DARTIGUELONGUE (SERRESLOUS) ;

**Cdc Coteaux et Vallées des Luys :** Martine HILLOTTE (BEYRIES), Delphine DUBERNET (BONNEGARDE), Caroline NEL (POMAREZ) ;

**Cdc Terres de Chalosse :** Adelino MACHADO (GAMARDE), Jennifer MENIER (HAURIET), Armelle DAUGERT (LARBEY), Isabelle KOVTANOVITCH (LOURQUEN), Laurent TOLLIS (MONTFORT), Philippe DENIS (ONARD), Nathalie DARRIEUTORT (SAINT-AUBIN) ;

**Cdc Pays d'Orthe et Arrigans :** Gilles LACOSTES (ESTIBEAUX), Annie LAGELOUZE (TILH) ;

**Cdc Pays Tarusate :** Monique ARTOLA (LALUQUE), Catherine HUREL (MEILHAN), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX) ;

#### N'étaient pas représentés :

**Cdc Chalosse Tursan :** Didier DARRIEUTORT (ARBOUCAVE), Virginie BARON (CLEDES), Franck BEDIN (DUMES), Dominique ARRAGON (GEAUNE), Jean-Claude CATUHE (HAGETMAU), Guillaume BAYLOCQ (LAURET), Clément CAHUZAC (MAURIES), Denis LAURETET (MONGET), Sébastien BEYLAC (MORGANX), Philippe MASSETAT (PEYRE), Christian HANSE (POUDENX) ;

**Cdc Coteaux et Vallées des Luys :** Jean LAFARGUE (BASTENNES), Thierry LABORDE (DONZACQ) ;

**Cdc Terres de Chalosse :** Stéphane GEFFARD (CLERMONT), Marie-Ange LABAT (DOAZIT), Guy DUCAMP (LAHOSSE), Michel ROUSSEL (LAURÈDE), Yves CONDOM (LOUER), Anne-Marie LAILHEUGUE (MAYLIS), Éric DEGOS (NERBIS), Xavier IMATTE (POYARTIN) ;

**Cdc Pays d'Orthe et Arrigans :** Gilles LAHITTE (POUILLON) ;

**Cdc Pays Tarusate :** Magali PESTANA DE PONTE (AUDON), Jean-Marie DUBRASQUET (CARCEN-PONSON), Sandrine BUSQUET-FREYSELINAS (SAINT-YAGUEN).

#### Assistaient à la réunion :

M. Etienne DAVAUD, Direction Général des Services du SIETOM ;

M. Fabrice LACOUTURE, Direction pôle opérationnel du SIETOM ;

Mme Isabelle SIRMAIN, Direction pôle fonctionnel du SIETOM ;

Mme Sophie DEYRES, Responsable du pôle ressources du SIETOM ;

Mme Emilie GARDESSE, Responsable technique du SIETOM.

#### Convocation :

Date de convocation par voie dématérialisée : 30/09/2025.

Date d'affichage : 30/9/2025.

#### Nombre de membres

- En exercice : 122
- Présents : 77
- Pouvoirs retenus : 6 de la commune de Pomarez à Castelnau Chalosse, d'Hauriet à Toulouzette, de Beyries à Souprosse, de Saint-Jean-de-Lier à Vicq d'Auribat, de Banos à Audignon, de Laluque à Caupenne.
- Absents excusés : 22
- Absents : 25

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.



## 1. OUVERTURE DE SEANCE

### 1.1 COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 18/06/2025

L'Assemblée approuve à l'unanimité le compte-rendu du Comité syndical de la séance du 18/06/2025.

### 1.2 PORTER A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE DU 7/6/2025 AU 25/09/2025 DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE POUVOIR

Les décisions prises par la Présidente du SIETOM sur la période du 7/6/2025 au 25/09/2025 dans le cadre de sa délégation de pouvoir du Comité syndical sont présentées aux délégués :

- Des achats de petites fournitures et équipements avec un montant global de 30.475,65 € TTC, soit les décisions suivantes : n°2025-21 (déTECTEUR réSEAUX soutERRAINS – 1.766 € TTC), n°2025-22 (poteau incendie pour la déchetterie de Pouillon – 6.554,24 € TTC), n°2025-27 (climatisation pontier UVO – 3.105,60 € TTC), n°2025-32 (signalétique déchetterie – 5.265,56 € TTC), n°2025-33 (rayonnage pour équipements de stockage du matériel – 5.524 € TTC), n°2025-36 (équipements informatiques et de téléphonie – 8.260,25 € TTC) ;
- Des opérations de travaux avec un montant global de 749.710 € TTC, soit les décisions suivantes : n°2025-22 (travaux points complets Pontonx – 80.303,76 € TTC), n°2025-34 (travaux points complets Rion – 93.845,03 € TTC), n°2025-25 (maintenance du tube de fermentation de l'UVO – 129.655,57 € TTC), n°2025-26 (pose d'un piézomètre à Caupenne – 8.495,94 € TTC), n°2025-31 (travaux tranché 10 CSDMA – 437.413 € TTC) ;
- Des cessions de biens réformés, soit les décisions suivantes : n°2025-28 (cession 12 bennes déchetteries – 8.400€), n°2025-29 (cession de 20 bacs 770 litres – 900 €).
- Des décisions de fourniture d'équipements, soit la décision n°2025-30 (conteneur DDS déchetterie d'Amou – 40.908 € TTC) ;
- Une décision (n°2025-24) sur la régie de recettes du SIETOM pour l'encaissement de recettes de passages en déchetteries et la tarification de badges.

## 2. SCHEMA DIRECTEUR

### 2.1 CONTROLE D'ACCES EN DECHETTERIE

Une hypothèse de scénario de contrôle d'accès en déchetterie a été présentée au mois de juin au Comité syndical avec un quota de 24 passages pour les particuliers, une tarification des passages pour les professionnels et un quota de passages pour les établissements publics variant selon la population entre 24 et 75 passages annuels.

Les statistiques recueillies sur la période d'octobre 2024 à septembre 2025 (soit sur 11 mois) appellent des remarques :

- Particulier : le quota de 24 passages annuels n'impactera que 6 % des foyers ce qui devrait pouvoir se réguler avec de l'information et de l'accompagnement. Ce quota annuel semble correct ;
- Professionnel : le SIETOM peut envisager de fidéliser 15% des professionnels à utiliser une carte professionnelle, ce qui permet d'envisager une recette annuelle de 140.000 € /an ;
- Etablissement public : le passage d'associations et des collectivités montre des écarts très importants pour 31% d'entre elles. L'application de quotas en 2026 poseraient des problèmes d'accès dès le 1<sup>er</sup> trimestre. Il est remarqué toutefois que le nombre de venues en déchetteries des établissements publics demeure très faible par rapport à la totalité des passages (6%). Il est donc proposé de rester en 2026 sur un comptage de passages pour les établissements publics car cela ne représente pas un enjeu immédiat. Toutefois, le nombre de passages atteint par quelques communes est très élevé (100 voir plus de 500 passages/an). Avec une



sensibilisation, un accompagnement et parfois un travail sur l'organisation de la gestion des déchets, un quota de passages pourrait s'envisager dans un futur proche pour les collectivités et associations notamment.

Ainsi, un projet de règlement d'accès à compter de 2026 est soumis à délibération du Comité syndical avec les modalités suivantes pour chaque type de tiers :

- **Scénario pour les « Particuliers » à compter du 1/1/2026 : Quota de 24 passages annuels**

Les comptes usager des particuliers seront doté d'un **quota annuel de passages en déchetterie**.

Chaque venue en déchetterie générera un décompte d'un passage sur le compte du particulier.

Le quota est fixé à **24 passages en 2026**.

Au début de chaque année calendaire, les comptes usagers « particuliers » seront remis à zéro et re crédités du quota de passages. En cas de création d'un compte usager en cours d'année, le compte sera crédité du quota annuel de passages pour une année.

En cas d'événement climatique ou de la vie nécessitant des venues exceptionnelles en déchetterie, le particulier pourra bénéficier de passages supplémentaires sur demande auprès du SIETOM (service usager).

Le particulier peut suivre l'historique et l'état de son solde de passages sur son espace du portail usager. S'il n'a pas d'accès, il devra contacter le service usager du SIETOM.

- **Scénario pour les « Professionnel » à compter du 1/1/2026 : Tarification au passage avec prépaiement**

Le passage en déchetterie sera tarifé sans distinction de volume ou de qualité de l'apport (le règlement déchetterie prévaut).

Le tarif d'un passage en déchetterie a été **délibéré à 25€/passage** en décembre dernier.

Le mode de paiement des passages en déchetterie est le **prépaiement des passages**. Aussi et avant toute venue en déchetterie, le professionnel devra alimenter son compte usager professionnel en devises depuis son espace usager.

A chaque passage en déchetterie, le compte du professionnel sera décrédité du montant d'un passage (25€).

En fin d'année, les devises restantes sur un compte professionnel sont conservées.

L'ouverture d'un compte sur le portail usager est donc obligatoire pour les professionnels qui souhaitent se rendre en déchetterie.

Le SIETOM ne fera pas de campagne de facturation des passages.

L'achat de devises est réalisé par carte bancaire ou virement via la régie du SIETOM.

- **Scénario pour les « Etablissements publics<sup>2</sup> » à compter du 1/1/2026 : comptage de passages.**

Un comptage des passages sera réalisé en 2026 pour les venues en déchetteries des établissements publics (associations, administrations et collectivités).

*Sur la commune de Castaignos, on recense depuis 1 an de nombreux dépôts sauvages. Que faire pour diminuer cette tendance sachant que parfois les adresses trouvées sont sur les Pyrénées atlantiques ? Les dépôts sauvages actuels ne sont pas la conséquence du contrôle d'accès en déchetterie. Peut-être qu'il y en a plus ou que l'on nous en signale plus en Mairie car les administrés y sont plus sensibles ? Le SIETOM propose un bon maillage du territoire avec 12 déchetteries et des horaires facilitant l'accès aux équipements. Ces dépôts sont de l'incivilité simple. Depuis 1 an, le SIETOM a mis en place une tarification sur l'enlèvement des dépôts de déchets illicites et nous en reparlerons au cours de cette séance. En tant que Présidente du SIETOM, j'ai signé des titres de recettes pour l'enlèvement de déchets avec des adresses sur les Pyrénées atlantiques. En tant que Maire, nous pouvons agir directement ou via la gendarmerie pour délivrer une amende (90€) pour ces dépôts sauvages dès lors que nous trouvons une adresse et le SIETOM peut facturer l'enlèvement de ces dépôts.*

*Comment les entreprises perçoivent la tarification pour l'accès en déchetterie d'autant que certains déchets professionnels sont interdits en déchetterie ?* Les chambres consulaires ne sont pas surprises de la tarification pour l'accès en déchetterie des professionnels car c'est la normalité en France. Les filières pour la collecte et le traitement des déchets professionnels ont du mal à se mettre en place. Les artisans préfèrent venir en déchetterie. Toutefois, les déchetteries du SIETOM ne peuvent pas accueillir toutes les quantités de déchets professionnels, elles ne sont pas dimensionnées pour cela. Le SIETOM rend ce service pour de petites quantités, on ne ferme pas la porte. A partir du 1/1/2026, l'accès en déchetterie sera limité au véhicule de moins de 3,5T. Le tarif proposé est le coût moyen calculé pour un apport en déchetterie sans distinction de qualité ou de volume.

<sup>2</sup> Association, administration, collectivités.



*Comment se fera le suivi de passages ?* En accédant à son compte, un usager peut suivre ses passages avec le lieu et l'horaire et indique, comme la borne d'accès en déchetterie le nombre de passages restants. Pour les professionnels, ils auront le solde en devise sur leur compte.

*Pour les particuliers que se passe-t-il après le 24<sup>ème</sup> passage, les passages supplémentaires sont-ils payants ?* Non, pour les particuliers les passages en déchetterie restent gratuits. Ils ne devraient pas y avoir de problème de quota de passages. Si l'usager rencontre un événement particulier (décès, catastrophe naturelle, déménagement...), l'usager doit prendre contact avec le service usager pour évaluer un besoin de passages supplémentaires et éviter un blocage de leur compte.

*Il serait préférable que le compte indique le nombre de passages restants et non le nombre de passages réalisés.* Oui, cela a été paramétré ainsi au mois de novembre. Chaque usager pourra connaître le nombre de passages qui lui reste (la borne en déchetterie affichera aussi ce nombre de passages restants).

*Est-ce que le service communication pourrait faire passer aux communes des éléments sur le contrôle d'accès afin de les insérer dans la lettre communale ?* C'est ce qui est envisagé par la commission éco exemplarité.

**Délibération n°2025-37 : Projet de règlement de contrôle d'accès en déchetterie et définition de la grille de tarifs et de quota pour les passages en déchetterie des usagers applicable au 1/1/2026**

Approbation à l'unanimité.

Vote : 77 votants et 6 procurations, pour : 83, abstention : 0, contre : 0

### **3. PERSONNEL DU SIETOM**

#### **3.1 PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2024**

Le RSU 2024 est présenté au Comité syndical pour validation avant diffusion.

Ce rapport dont la matrice est proposée par les centres de Gestion permet une comparaison entre collectivités sur la base d'indicateur de ressources humaines.

Pour le SIETOM, il montre une stabilité de l'effectif (80 agents contre 84 en 2023) avec 75 % de fonctionnaires.

La part d'agents de catégorie C sur le cadre d'emploi d'adjoint technique reste importante (81%) notamment en raison de la gestion des services en régie. 75% de l'effectif est masculin en lien avec le type d'activité notamment sur la partie collecte et l'âge moyen est de 49 ans.

L'évolution de l'effectif (14%) est essentiellement dû à des départs en retraite (6 agents). L'évolution professionnelle est majoritairement réalisée par les avancements de carrière (25 avancements d'échelon et 7 avancements de grade).

3 sanctions disciplinaires de 1<sup>er</sup> groupe (avertissement) ont été prononcées suite à des erreurs de vigilance.

La charge de personnel représente 33,6% des dépenses de fonctionnement (3.629.034 €). Elle inclut le traitement et le régime indemnitaire des agents (RIFSEEP<sup>3</sup>, NBI<sup>4</sup>, supplément familial). Ce dernier représente en moyenne une part de 16,63% de la rémunération des agents.

Le taux d'absentéisme (13,4 jours) reste faible au SIETOM comparé à des données nationales sur ce secteur d'activité avec 8 accidents du travail relevés en 2024.

L'effectif du SIETOM comprend 4 travailleurs handicapés (soit les 6% réglementaires). La politique de prévention est impulsée par un assistant de prévention, la formation, les habilitations au poste (49 jours pour 11.088€) et des équipements d'adaptation aux postes (103.631 €). Le SIETOM est doté d'un document unique.

L'accès à la formation a bénéficié à 90,6% des agents permanents (72.136 € - 161 jours) principalement via le CNFPT<sup>5</sup>.

La politique sociale du SIETOM est assurée via l'adhésion au CNAS<sup>6</sup>, la participation employeur aux contrats de prévoyance (6.696 €) et santé (4.453 €) de ses agents.

<sup>3</sup> RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

<sup>4</sup> NBI : nouvelle bonification indiciaire.

<sup>5</sup> CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale.

<sup>6</sup> CNAS : comité national d'action sociale.



6 jours de grève en équivalent temps ont été enregistrés.

Le Comité social territorial s'est réuni 3 fois en 2024.

**Délibération n°2025-38 : Validation du rapport social unique (RSU) 2024.**

Approbation à l'unanimité.

Vote : 77 votants et 6 procurations, pour : 83, abstention : 0, contre : 0

**3.2 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) SANTE : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG 40 AVEC L'OFFRE PSC SANTE DE LA MNT**

Le Comité syndical valide l'adhésion à la convention de la MNT issue de la consultation du Centre de gestion de la fonction publique des Landes ainsi que le montant de la participation employeur de 20 €/agent/mois après avis favorable du Bureau et du CST (n°2025-12).

Actuellement, la participation pour la PSC santé est de 13€ brut/agent/mois avec 27 bénéficiaires soit 4.860€/an. En se projetant, sur une participation à 20€ brut/agent/mois le montant prévisionnel en 2026 serait de 6.480 €/an avec 27 agents et 19.200 € si 80 agents adhèrent.

Des journées d'information seront réalisées à destination des agents. S'ils n'adhèrent pas à cette convention, le SIETOM ne versera pas la participation employeur.

**Délibération n°2025-39 : Adhésion du SIETOM à la convention de participation santé du CDG 40 avec la MNT.**

Approbation à l'unanimité.

Vote : 77 votants et 6 procurations, pour : 83, abstention : 0, contre : 0

**Délibération n°2025-40 : Montant de la participation du SIETOM pour la PSC santé de ses agents à compter du 1/1/2026.**

Approbation à l'unanimité.

Vote : 77 votants et 6 procurations, pour : 83, abstention : 0, contre : 0

**3.3 RIFSEEP : MODIFICATION DE LA DELIBERATION SUITE A L'INDEMNISATION DU TRAITEMENT A 90% POUR LA MALADIE ORDINAIRE (MO)**

Suite à la modification apportée par la loi de finances avec le passage de 100% à 90% d'indemnisation du traitement des fonctionnaires (et contractuel de droit public) de la fonction publique d'Etat en situation de maladie ordinaire de plus de 3 mois, le SIETOM doit revoir sa délibération relative au RIFSEEP des agents du SIETOM.

La délibération prise en mars 2024 (n°2024-19) prévoit le maintien à 100% du régime indemnitaire pour les agents en situation de maladie ordinaire les 3 premiers mois puis 0% les 9 mois suivants.

Le Comité syndical valide le projet modifiant la délibération du RIFSEEP avec le même régime que la fonction publique d'Etat à savoir le maintien du RIFSEEP pour les agents en situation de CMO<sup>7</sup> les 3 premiers mois à hauteur de 90% maximum (et non 100%) et à 50% durant les CMO au-delà de 9 mois (et non 0%).

**Délibération n°2025-41 : RIFSEEP : modification à 90% pour MO pendant 3 mois et 50% au-delà.**

Approbation à l'unanimité.

Vote : 77 votants et 6 procurations, pour : 83, abstention : 0, contre : 0

**3.4 VACANCE D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'AGENT DE COLLECTE SUITE A UN DEPART EN RETRAITE AU 1/02/26**

Le Comité syndical valide la déclaration de vacance d'un emploi permanent d'agent de collecte suite au départ en retraite au 1/2/2026 d'un agent titulaire.

Pour le recrutement d'un agent remplaçant, il ouvre au tableau des effectifs du SIETOM les postes à temps complet suivants sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (filière technique, catégorie C) : 1 poste d'adjoint technique contractuel et titulaire, 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe titulaire et contractuel. Le poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet est vacant suite au départ en retraite de l'agent.

**Délibération n°2025-42 : Vacance d'un emploi permanent en collecte suite au départ en retraite d'un agent au 1/2/2026.**

Approbation à l'unanimité.

Vote : 77 votants et 6 procurations, pour : 83, abstention : 0, contre : 0

<sup>7</sup> CMO : congé de maladie ordinaire.



### **3.5 VACANCE D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE GESTIONNAIRE FINANCES SUITE A UN DEPART EN RETRAITE AU 1/04/26**

Le Comité syndical valide la déclaration de vacance d'un emploi permanent d'agent gestionnaire finances suite au départ en retraite au 1/4/2026 d'un agent titulaire.

Pour le recrutement d'un agent remplaçant, il ouvre, au tableau des effectifs du SIETOM, les postes à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs (filière administrative, catégorie C) : 1 poste d'adjoint administratif contractuel, 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe titulaire et contractuel, 1 poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe titulaire et contractuel. Le poste d'adjoint administratif titulaire à temps est laissé vacant suite au départ en retraite de l'agent.

**Délibération n°2025-43 : Vacance d'un emploi permanent de gestionnaire finances suite au départ en retraite d'un agent au 1/4/2026.**

Approbation à l'unanimité.

Vote : 77 votants et 6 procurations, pour : 83, abstention : 0, contre : 0

### **3.6 VACANCE D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET SUITE AU PLACEMENT EN DISPONIBILITE D'UN AGENT AU 26/12/2025 SUR LE SERVICE COLLECTE**

Le Comité syndical valide la déclaration de vacance d'un emploi permanent d'agent de collecte suite au placement en disponibilité d'un agent titulaire au 26/12/2025.

Pour le recrutement d'un agent remplaçant, il ouvre, au tableau des effectifs du SIETOM, les postes à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (filière technique, catégorie C) : 1 poste d'adjoint technique contractuel et titulaire, 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe contractuel. 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe titulaire est laissé vacant suite à la validation de la disponibilité.

**Délibération n°2025-44 : Vacance d'un emploi permanent sur le service collecte suite au placement en disponibilité d'un agent au 26/12/2025.**

Approbation à l'unanimité.

Vote : 77 votants et 6 procurations, pour : 83, abstention : 0, contre : 0

### **3.7 VACANCE D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET SUITE A LA DEMISSION D'UN AGENT DU SERVICE PATRIMOINE 24/11/2025**

Le Comité syndical valide la déclaration de vacance d'un emploi permanent d'agent d'entretien sur le service patrimoine suite à la démission d'un agent titulaire au 24/11/2025.

Après avis du CST (n°2025-14), pour le recrutement d'un agent remplacement, il ouvre au tableau des effectifs du SIETOM, les postes à temps complets sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (filière technique, catégorie C) : 1 poste d'adjoint technique contractuel, 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe titulaire et contractuel, 1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe titulaire. Le poste d'adjoint technique titulaire à temps complet est laissé vacant suite à la démission de l'agent.

**Délibération n°2025-45 : Vacance d'un emploi permanent d'agent d'entretien sur le service patrimoine suite à la démission d'un agent titulaire au 24/11/2025.**

Approbation à l'unanimité.

Vote : 77 votants et 6 procurations, pour : 83, abstention : 0, contre : 0

### **3.8 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Comité syndical valide la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs du SIETOM suite aux mouvements dans le personnel du SIETOM :

Délibération/arrêté	Evolution au tableau des effectifs des postes sur des emplois permanents	Date
Départ en retraite d'un agent collecte au 1/2/26	<p>Ouverture de postes à temps complet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1 poste adjoint technique contractuel</li> <li>1 poste adjoint technique titulaire</li> <li>1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe contractuel</li> <li>1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe titulaire</li> </ul> <p>1 poste adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe laissé vacant au 1/2/26</p>	<p>Vacance emploi au 1/02/2026</p> <p>Recrutement au 2/02/2025</p>



Délibération/arrêté	Evolution au tableau des effectifs des postes sur des emplois permanents	Date
Départ en retraite d'un agent gestionnaire finances au 1/4/26	<p>Ouverture de postes à temps complet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1 poste d'adjoint administratif contractuel</li> <li>1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe contractuel</li> <li>1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe titulaire</li> <li>1 poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe contractuel</li> <li>1 poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe titulaire</li> </ul> <p>1 poste d'adjoint administratif titulaire est laissé vacant suite au départ en retraite de l'agent</p>	Vacance emploi au 1/04/2024 Recrutement au 1/11/2025
Disponibilité d'un agent du service collecte	<p>Ouverture de postes à temps complet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1 poste d'adjoint technique contractuel</li> <li>1 poste d'adjoint technique titulaire</li> <li>1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe contractuel</li> </ul> <p>1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe titulaire est laissé vacant suite à la validation de la disponibilité</p>	Vacance emploi au 26/12/2025 Recrutement au 15/12/2025
Démission d'un agent du service patrimoine	<p>Ouverture de postes à temps complet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1 poste d'adjoint technique contractuel</li> <li>1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe contractuel</li> <li>1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe titulaire</li> <li>1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe titulaire</li> </ul> <p>1 poste d'adjoint technique titulaire est laissé vacant suite à la démission de l'agent.</p>	Vacance emploi au 24/11/2025 Recrutement au 24/11/2025

#### Délibération n°2025-46 : Mise à jour du tableau des emplois et effectif du SIETOM au 8/10/2025.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 77 votants et 6 procurations, pour : 83, abstention : 0, contre : 0

## 4. DECHETTERIE

### 4.1 CARACTERISATION DE BENNES TOUT-VENANT DECHETTERIE LE 31/7/2025

Le SIETOM doit réaliser annuellement une caractérisation de ses déchets résiduels afin d'attester de leur conformité réglementaire vis-à-vis des loi AGEC et TECV<sup>8</sup> ainsi que du décret n°1199-2021 qui fixent respectivement les objectifs de réduction des déchets ménagers et les seuils maxima de déchets valorisables avant enfouissement.

Ainsi, la caractérisation de 5 bennes TVD réalisée le 31/7/2025 par le bureau d'études Indigo via une intelligence artificielle montre une présence de déchets valorisables par catégorie qui est inférieure aux seuils de 2025 et même de 2028.

Ce résultat très satisfaisant est le fruit de la mise en place de l'ensemble des REP<sup>9</sup> sur les déchetteries du SIETOM.

Mme la Présidente indique que l'on peut se satisfaire de ce résultat et de féliciter l'accompagnement réalisé par les gardiens de déchetterie et les efforts des usagers.

### 4.2 REP PMCB : DIFFICULTES RENCONTREES PAR LA FILIERE

La REP PMCB<sup>10</sup> se déploie progressivement depuis 2024 sur le territoire national. Le SIETOM l'a mis en place en juin 2024 suite à la délibération du 18/10/2023.

Toutefois, la complexité de cette REP multi-éco-organismes, sa genèse et la mise en place de son financement génèrent plusieurs embûches. L'actualité de cette REP fait l'objet de manière récurrente d'alertes sur son fonctionnement.

<sup>8</sup> AGEC et TECV : loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire et la loi de (Transition Energétique pour une Croissance Verte.

<sup>9</sup> REP : responsabilité limitée du producteur.

<sup>10</sup> PMCB : produits et matériaux de construction du bâtiment.



Au mois de septembre, les collectivités dont le SIETOM, ont été informées de l'arrêt de la collecte du plâtre à partir d'octobre 2025. Finalement, les éco-organismes sont revenus sur cette décision pour maintenir la collecte après que les collectivités aient manifesté leur mécontentement auprès du ministère de l'environnement.

En installant cette REP sur ces déchetteries, le SIETOM a profondément modifié les règles de tri. Cela a nécessité un accompagnement auprès des usagers. Cette REP permet de détourner un tonnage important (6.960 tonnes/an) vers des filières de valorisation et réduit les coûts de fonctionnement pour le SIETOM (collecte prise en charge par les prestataires des éco-organismes). Aussi, en cas d'arrêt d'une des collectes des matériaux PMCB, le SIETOM envisagerait de poursuivre cette collecte momentanément à son compte afin de ne pas modifier de nouveau le tri sur ses équipements.

Pour l'instant, il est question d'un maintien de la collecte par les éco-organismes.

#### **4.3 COLLECTE EXPERIMENTALE DE L'AMIANTE**

Dans le cadre d'une expérimentation de collecte de l'amiante des ménages initiée par le Conseil départemental, le SIETOM va mettre en place une journée de collecte, le mercredi 19 novembre, de 8h30 à 12 h30 et de 13h30 à 17h30 sur le site des Partenses à Caupenne (aire déchets verts).

Les particuliers devront prendre un rendez-vous au préalable de tout apport. 24 créneaux de 20 minutes seront proposés sur cette journée.

L'objectif est d'avoir un bilan comptable et opérationnel afin de pouvoir prévoir d'autres journées de collecte d'amiante en 2026.

Des EPI<sup>11</sup> et des sacs de conditionnement seront mis à disposition des usagers qui se seront inscrits pour cette journée d'apport.

Les modalités de collectes seront les suivantes :

- La société Bernadet désamiantage assure la collecte et le traitement.
- La collecte est gratuite pour les particuliers dans la limite de 100kg/usager (1 big bag de 1 m<sup>3</sup>). Le tarif de 15 €/kg au-delà de 100 kg sera appliqué à l'usager par le SIETOM. Tout apport supérieur à 200kg sera refusé par le SIETOM.
- Le lieu de dépôt est le site des Partenses à Caupenne avec des dates qui seront définies et communiquées aux usagers pour 2026.
- Les usagers doivent s'inscrire pour réaliser un apport (coordonnées, quantité estimée d'amiante à traiter).
- Après inscription, les usagers viennent chercher au SIETOM leur EPI et sacs de conditionnement en déchetterie. Une plaquette d'information sur les risques des déchets amiantés leur est remise.
- Le jour de réception, les rendez-vous sont espacés de 20 minutes. L'entreprise Bernadet Désamiantage réceptionne, pèse les big bag et rédige un Bordereau de Suivi de Déchets Amiantés (BSDA) au nom de l'usager.
- Le traitement sera assuré sur le site de CLTDI à Bégaar par enfouissement.

Le SIETOM prend en charge le coût global de cette collecte de l'amiante avec un soutien de 80% du Département.

Mme la Présidente précise qu'il s'agit bien d'un service pour les particuliers uniquement. Un dépliant d'information sera diffusé afin de leurs permettre d'identifier les objets amiantés qu'ils peuvent avoir chez eux.

#### **Délibération n°2025-47 : Collecte expérimentale des déchets amiantés.**

Approbation à l'unanimité.

Vote : 77 votants et 6 procurations, pour : 83, abstention : 0, contre : 0

<sup>11</sup> EPI : équipement de protection individuelle.



## 5. COLLECTE

### 5.1 CONTENEURISATION OMR<sup>12</sup> : MARCHE FOURNITURE COLONNES ET REVISION CALENDRIER DEPLOIEMENT

Le déploiement des points complets se poursuit avec 173 colonnes OMR posées (taux d'avancement de 28%) et une projection à 37% en fin d'année 2025. Le retard de 2024 a été rattrapé avec la réalisation de la moitié des points initialement projetés en 2025.

La création de points complets est poursuivie en interne avec les agents du SIETOM. Pour les communes de Pontonx et Rion, le SIETOM a fait appel à une entreprise de travaux publics (TP) pour la création des points complets avec un montant respectif de 80.304 € TTC (Giaco TP) et de 93.845 € TTC (Adour VRD). En fin d'année, le SIETOM sollicitera une entreprise de TP pour créer les points complets sur Tartas.

En 2026, la réalisation des points de collecte concernera le secteur de collecte de Pouillon, Amou et Pomarez.

Pour l'accompagnement de la mise en place de ce schéma de collecte, les agents de communication ont réalisé une sensibilisation en porte à porte sur 22 communes (9.072 foyers et un taux de 53% des foyers rencontrés).

Concernant les implantations des points complets, Mme la Présidente précise que le SIETOM laisse le soin à la commune de valider les emplacements. Le SIETOM propose et indique si l'emplacement satisfait les contraintes de collecte.

*M. Patrick Laborde indique que pour sa commune de Goos, les points ont été créés mais il reste encore les plaques béton sur les anciens points de collecte (les arceaux ont été retirés), de plus est-il prévu d'équiper les nouveaux points d'un collecteur pour les piles ?* L'organisation des travaux en interne nécessite d'adapter les plannings pour 3 agents. Les délais pour assurer toutes les tâches sont parfois rallongés du fait d'aléas sur l'activité. Le retrait des plaques sur la commune de Goos a bien été programmé dans les jours à venir. Le SIETOM retire la plaque mais la commune peut avoir à reboucher l'emplacement. Concernant l'équipement en collecteur de piles, c'est bien prévu.

### 5.2 FACTURATION POUR ENLEVEMENT DE DEPOTS ILLICITES DE DECHETS

Pour rappel, la Présidente du SIETOM n'a pas de pouvoir police spéciale relative aux déchets ménagers. Ce pouvoir a été laissé aux Maires des communes. Le SIETOM ne peut donc pas constater et mettre des amendes aux dépôts illicites. Toutefois, le Comité syndical a délibéré<sup>13</sup> au mois de décembre 2024 sur une facturation de l'enlèvement des dépôts illicites avec l'accord du Maire de la commune concernée.

En 2025, le premier bilan montre que 89 dépôts ont été enlevés par le SIETOM sur 39 communes concernées. En majorité, il s'agit de dépôts de carton (50%) et de déchets divers (29%).

21 courriers sans facturation du SIETOM ont été adressés à des usagers contre 68 courriers avec facturation. Pour ces derniers, 7 titres ont été recouverts, 11 sont en cours, 7 ont fait l'objet de retrait à la demande du Maire et 38 sont en cours de délai de contestation.

## 6. EXPLOITATION

### 6.1 COMPTE RENDU COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DES PARTENSES DU 17/9/25

La CSS du site des Partenses s'est tenue le 17/9/2025 sous la présidence du Préfet et des services de l'Etat (DREAL<sup>14</sup>). Cette commission de suivi des installations classées du SIETOM sur Caupenne ne s'était pas réunie depuis décembre 2020.

La séance a permis de revenir sur l'ensemble des observations adressées au SIETOM relatives à sa gestion et l'exploitation de ses installations. Les plans d'actions permettant leur levée ont été validés.

<sup>12</sup> OMR : ordures ménagères résiduelles.

<sup>13</sup> Délibération tarifaire n°2024-63 du 11/12/2024 avec un montant à facturer de 90€ et de 135€ pour l'enlèvement de dépôts illicites respectivement de moins de 1 m<sup>3</sup> et de plus de 1 m<sup>3</sup>.

<sup>14</sup> DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.



Bien qu'évoqués, l'avenir réglementaire des installations du SIETOM et les possibles nouveaux exutoires n'ont pas été rendus plus lisibles par ces échanges. La DREAL a toutefois informé le SIETOM que le courrier validant la prolongation de l'exploitation du CSDMA jusqu'en 2030 serait adressé dans les jours à venir. Ce courrier a effectivement été réceptionné.

La commission reprendra son rythme annuel de réunion.

## 6.2 UVO : DECRET SUR LES MATIERES FERTILISANTES

Le projet de décret de socle commun sur les matières fertilisantes a été rédigé par les services de l'Etat et transmis à l'Union européenne pour valider la transcription de la réglementation européenne de socle commun d'innocuité des matières fertilisantes et supports de culture. Ce projet de décret met fin à la concertation avec les parties prenantes.

Les seuils fixés par ce projet de décret ne sont pas atteignables par les UVO actuelles. En cas de non-respect des seuils, le décret prévoit l'interdiction de la valorisation des composts 24 mois à compter de sa parution. Ainsi le SIETOM peut s'attendre à ne plus pouvoir valoriser son compost courant d'année 2028.

A ce stade, il n'y aura plus d'intérêt à maintenir un process d'extraction de la matière organique pour retirer 30% de compost.

Au mois de novembre, une étude sera engagée sur l'UVO pour la faisabilité technique et économique de créer une chaîne de tri en amont du tube de fermentation pour extraire les emballages valorisables. L'idée est d'approcher un bilan économique pour évaluer l'intérêt du SIETOM à investir dans une chaîne de tri automatisée en amont de son UVO. Cette étude va évaluer le coût matériel, le coût de fonctionnement, la vente de matières correspondantes, le coût évité en traitement de déchets en incinération. Ce projet permettrait de maintenir un fonctionnement de l'UVO pour la période restante de son amortissement (10 ans).

Mme la Présidente indique que le SICTOM du Marsan mettra à l'arrêt son UVO en fin d'année 2025. Cette UVO est plus récente que celle du SIETOM mais est déjà amortie. Le contrat d'exploitation arrivant à échéance au 31/12/2025, le SICTOM a décidé de ne pas le reconduire. Les ordures ménagères brutes seront traitées sur l'UVE<sup>15</sup> de Pontenx les Forges.

Mme la Présidente, indique que depuis plus de 10 ans (Pavillon vert) le SIETOM recherche une alternative au prétraitement. Plusieurs pistes sont identifiées mais nous avons besoin d'informations plus précises sur leur faisabilité économique et technique pour choisir une voie.

## 6.3 UVO : MAINTENANCE PREVENTIVE TFR DU 3/10/2025 AU 25/11/2025

Une maintenance préventive sur le tube de fermentation est en cours sur l'UVO. Elle vise à changer des fers « U » de structure du tube. L'installation sera mise à l'arrêt pendant 7 semaines avec un redémarrage projeté au 24/11/25.

La maintenance sera réalisée par la société ALMS (Ateliers Landais de Mécanique et Soudure à Haut -Mauco) pour un montant de 129.655,57 € TTC.

Il est projeté de réaliser un stock de 1.960 tonnes (moyenne de 280 T/semaine) d'ordures ménagères avec cet arrêt. La résorption du stock nécessitera 5 mois de reprise à raison de 100 T/semaine sous réserve d'impondérables.

Cet été, une casse de galet d'entraînement du tube de fermentation a été gérée sans incidence.

## 6.4 CSDMA : TRAVAUX DE COUVERTURE DE L'ALVEOLE A61 (TRANCHE 10)

Les travaux pour la réhabilitation de l'alvéole A61 du CSDMA ont démarré ce mois-ci pour une durée de 3 mois.

Le groupement conjoint d'entreprises Bautiaa TP (terrassement) et Geobio (étanchéité, biogaz) a été retenu pour l'exécution de ces travaux avec une assistance maîtrise d'ouvrage de SAFEGER.

Le montant de ce marché d'exécution de travaux a été arrêté à 437.413,20 € TTC

La réhabilitation d'alvéole permet de limiter la production de lixiviats.

<sup>15</sup> UVE : unité de valorisation énergétique.



## 7. COMMUNICATION - PREVENTION

### 7.1 ADHESION 2025 A LA FEDERATION NATIONALE DES COLLECTIVITES CONCEDANTES ET REGIES (FNCCR)

Le Comité syndical valide le projet d'adhésion à la FNCCR en 2026 pour la mise en réseau de projets. Le montant de l'adhésion du SIETOM est évalué à 1.600 € (0,22 €/habitant).

#### Délibération n°2025-48 : Adhésion FNCCR.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 77 votants et 6 procurations, pour : 83, abstention : 0, contre : 0

### 7.2 Bilan annuel 2024 : données par adhérents

Les données extraites du rapport annuel 2024 ont été extraites par territoire de Communautés de communes et adressées à chacun des EPCI.

### 7.3 Actions de sensibilisation

Le bilan des animations scolaires pour l'année 2024/2025 a été réalisé avec 441 élèves sensibilisés. Ces animations sont reconduites pour cette année scolaire.

181 enfants ont également pu profiter d'animations en accueil de loisirs. Les visites des installations du SIETOM sur le site des Partenses à Caupenne sont à redynamiser avec 118 visiteurs en 2024.

### 7.4 Sensibilisation et informations des usagers

Sur ce second semestre, différentes communications sont adressées aux usagers du SIETOM :

- Une communication radio avec le message de la valorisation des végétaux a été diffusée sur Ici Gascogne ;
- Les nouveaux panneaux d'information des déchetteries ont été installés sur les sites. Ils permettent d'améliorer la visibilité des horaires saisonniers, le tri et de faciliter le déplacement. Ces panneaux sont téléchargeables sur le site internet du SIETOM.
- Le numéro de fin d'année de la Tribune du SIETOM sera diffusé en boîte aux lettres la semaine 45 pour 40.000 foyers.

### 7.5 Projet de PLPDMA<sup>16</sup> 2026 - 2031

La CCES<sup>17</sup> du SIETOM s'est réunie le 30/09/2025 afin d'élaborer le prochain PLPDMA 2026-2031 du SIETOM, définir ses objectifs en termes de réduction de déchets, identifier ses thématiques, son plan d'actions et son calendrier.

Les objectifs du nouveau PLPDMA reprennent les objectifs du SRADDET<sup>18</sup> nouvelle Aquitaine pour les DMA<sup>19</sup> et de la loi AGEC pour la production d'OMR (140 kg/hab/an).

Les thématiques du nouveau PLPDMA sont les suivantes :

- Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets
- Augmenter la durée de vie des produits par le réemploi et la réparation
- Sensibiliser les acteurs en matière de prévention des déchets
- Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable
- Utiliser des instruments informatiques et économique pour favoriser la prévention des déchets
- Réduire les déchets des entreprises

Des groupes de travail réunissant différents membres de la commission ont été identifiés.

Le Comité syndical valide les orientations du projet de PLPDMA 2026-2031.

<sup>16</sup> PLPDMA : programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

<sup>17</sup> CCES : commission consultative d'élaboration et de suivi.

<sup>18</sup> SRADDET : schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

<sup>19</sup> DMA : déchets ménagers et assimilés.



#### Délibération n°2025-49 : PLPDMA 2024-2031.

Approbation à l'unanimité.

Vote : 77 votants et 6 procurations, pour : 83, abstention : 0, contre : 0

#### 7.6 Bio déchets

2 nouveaux sites de compostage partagé ont été inaugurés : Montfort (ouverture le 17/7/25 pour 20 participants avec 2 référents) et Habas (ouverture le 9/9/2025 avec 28 participants et 1 référent). Des sites sont en cours de réflexion : Souprosse, Rion, Pouillon.

Le SIETOM cherche toujours à mobiliser d'autres points de compostage partagé notamment sur les communes de plus de 2000 habitants. Un courrier de sollicitation sera adressé à cette attention.

Les demandes et équipements en composteurs individuels se poursuivent (650 en 2025).

La mise à disposition de broyeurs individuels concerne 103 demandes depuis le début d'année (19 au 3<sup>ème</sup> trimestre). Pour les opérations de broyage, 14 opérations ont été réalisées depuis le début de l'année.

### 8. QUESTIONS DIVERSES

Mme la Présidente informe le Comité syndical que le CSDMA a connu 3 départs de feu cet été qui ont été maîtrisés. Pour trouver l'origine de ces départs de feu, le massif de déchets de l'alvéole A61 a dû être creusé jusqu'à sa base car il s'agissait d'un feu couvant.

Le SIETOM a engagé des échanges avec les CIAS<sup>20</sup> et ADMR<sup>21</sup> concernant l'enlèvement de déchets auprès de personnes à mobilité réduite. L'objectif est de solutionner le dépôt de sacs de déchets dans les colonnes.

Dans le cadre du projet de location de foncier sur le site des Partenses de Caupenne, la CAO se réunira fin octobre pour choisir examiner les projets.

Enfin, nous avons pu établir des premières statistiques sur le fonctionnement des points complets qui s'avèrent encourageantes.

Nous avons comparé les déchets apportés sur une dizaine de communes équipées de points complets et sur une dizaine de communes riveraines non dotées. On constate une baisse de -43% des ordures ménagères au profit du tri (+48% sur les emballages, +43% sur les fibreux, +29% sur le verre) pour les communes dotées de points complets. Sur les communes riveraines, les tonnages collectés sont stables pour l'ensemble de ces matériaux.

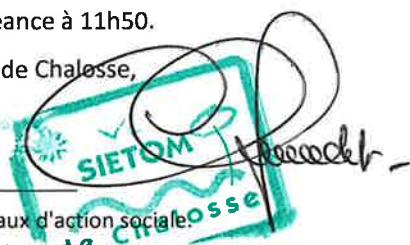
Ces premiers résultats sont très encourageants et semblent montrer que nous sommes sur une voie de réduction des déchets résiduels au profit de la valorisation.

Concernant les optimisations qui découlent du nouveau schéma de collecte (diminution de la distance parcourue en collecte, réduction de la consommation en carburant et diminution de l'effectif de collecte), elles ne sont pas encore mesurables. Nous pourrons évaluer ces optimisations quand l'ensemble des tournées seront réalisées en évolutac. La réalisation des travaux de création de points de collecte et le renforcement de leur nettoyage nécessitent le maintien de l'effectif. Toutefois, la réorganisation du service collecte (collecte matin et après-midi en 2 équipes), permet déjà de réaliser des optimisations notamment au niveau de la diminution de la flotte de véhicules de collecte, de la montée en compétence des agents et de la réalisation de tâches en interne (création points complets).

Dans le cadre d'Octobre rose, Mme la Présidente invite M. REMUZON, représentant de la Ligue contre le Cancer des Landes, pour la remise d'un chèque d'un montant de 8.333 € correspondant à la collecte de 2.600 T de verre en 2024 dans le cadre du partenariat avec le SIETOM.

Mme la Présidente lève la séance à 11h50.

Vu la Présidente du SIETOM de Chalosse,  
Mme Christine FOURNADET



<sup>20</sup> CIAS : centres inter-communaux d'action sociale

<sup>21</sup> ADMR : Aide à domicile en milieu rural